Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260306-DVPVC2026_150-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Redon et l'association « Hypnomakk » dans le cadre de la programmation culturelle 2025-2026 de la salle le Carré 9.

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant le projet patrimonial et culturel de la Ville de Redon qui vise à définir une programmation culturelle pour la salle Le Carré 9,
Considérant que cette programmation est construite en partenariat avec les acteurs culturels du territoire,
Considérant qu'intégrer la programmation culturelle de la salle Le Carré 9 nécessite que le partenaire utilise le service de billetterie de l'établissement,
Considérant la proposition du spectacle « FÉLIX DHJAN » proposé par l'association « Hypnommakk » pour la programmation culturelle 2025-2026 de la salle Le Carré 9,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 6/03/26

Le Maire,
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)